

⇒ conclut Bernard De Vos. *Malgré les déclarations de bonnes intentions, la prévention, ça n'intéresse personne. Exemple avec la Covid : un an après le début de l'épidémie, on a commencé à s'intéresser au mal-être de la jeunesse, et ce uniquement parce que les lits psychiatriques des hôpitaux se sont mis à déborder. Si l'on agissait de manière préventive, on reconnaîtrait davantage, par exemple, le remarquable boulot des travailleurs sociaux de rue, qui sont les mieux placés pour agir en amont. Mais non... »* □

□ □ □

## TROUBLES MENTAUX : LE GRAND VIDE

Les prisons sont peuplées de personnes présentant des troubles psychologiques : c'est donc sans surprise que l'on compte, dans les rangs des jeunes délinquants, des mineurs souffrant, eux aussi, de troubles mentaux. Et ils sont en augmentation constante. Le décret Madrane a rendu impossible le placement en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de jeunes atteints de troubles mentaux. Il s'agit *a priori* d'une bonne décision : des mineurs en souffrance psychiatrique n'ont rien à faire dans ces prisons pour jeunes. Le hic, c'est que le système n'offre aucune perspective adaptée à ces mineurs qui, dangereux pour autrui, sont également eux-mêmes en danger puisque souffrant de pathologies psychiatriques : aucune institution *ad hoc* n'est prévue pour eux. Les mineurs impliqués dans des faits de mœurs sont aussi de plus en plus nombreux, et les structures d'accueil rechignent à les accepter, de peur qu'ils récidivent entre leurs murs.

« *Que doit faire le juge lorsqu'on lui amène un jeune violeur, par exemple, qui est atteint de ce genre de troubles ? Si son avocat est malin, il évitera à "son" jeune le placement en IPPJ. Que faire de ce jeune, alors ? L'envoyer en urgence dans un hôpital psychiatrique ? La liste d'attente est immense. Ordonner sa mise en observation ? Si le jeune n'a pas au préalable été diagnostiqué "malade mental", bilan psychiatrique à l'appui, cette solution n'est pas possible non plus. Résultat, on se retrouve parfois dans l'obligation légale de remettre à la rue des jeunes dangereux, et qui ont besoin d'être pris en charge, se désole André Donnet. Heureusement, les responsables des IPPJ sont bien conscients du problème, et acceptent la plupart du temps ces jeunes, même s'ils sont atteints de troubles mentaux : vu les inconvénients du décret Madrane, et puisque sa modification ne semble pas à l'ordre du jour politique, il faut bien que les gens sensés se débrouillent. »*

C'est en effet à cela qu'est confrontée la justice de la jeunesse : à la débrouille, au jour le jour. Et cette débrouille ne rime pas toujours avec l'intérêt du jeune...

# CES JEUNESSES PERDUES

Le réalisateur Eric D'Agostino sait faire entendre la voix des damnés de la terre. En 2014, avec *La Nef des fous*, il avait vécu aux côtés des internés de l'annexe psychiatrique de la prison de Forest. En 2020, il donne à voir la réalité de ces jeunes délinquants dont la justice de la jeunesse s'est « dessaisie » pour les renvoyer devant la justice pour adultes. Un documentaire coup de poing.

Isabelle Philippon (CSCE)

**N**os *jeunes perdues*, c'est un uppercut à l'estomac. Nous voici, pour une petite heure d'une rare intensité, enfermés entre les murs de la section des « dessaisés » du centre de détention de Saint-Hubert.

Les « dessaisés », ce sont les jeunes multirécidivistes pour lesquels un juge de la jeunesse a estimé que les mesures de protection prises à leur égard dans le passé, dans le cadre de la justice de la jeunesse, ont été vaines. Si l'un de ces jeunes se représente devant lui, suite à un nouveau délit, et que le juge de la jeunesse estime ne plus pouvoir lui être utile, alors ce dernier se « dessaisit » du dossier, et le jeune est renvoyé devant la justice pour adultes, plus précisément devant la chambre des « mineurs dessaisés » du tribunal correctionnel.

A la prison de Saint-Hubert, dans la province de Luxembourg, une section est réservée à douzaine de « dessaisés ». Cela ne veut pas dire qu'ils sont tous mineurs : il arrive souvent qu'au moment du dessaisissement, ces jeunes soient déjà majeurs. Mais pour « mériter » l'étiquette de « dessaisi », il faut qu'ils aient perpétré les actes qui leur sont reprochés avant l'âge de seize ans. D'où, parfois, cette aberration : un jeune adulte, ayant commis un délit après sa majorité et ayant déjà purgé une peine dans une « vraie » prison pour adultes pour ce fait, peut, quelques années plus tard, se retrou-

ver en situation de « dessais » pour un délit commis avant l'âge de seize ans, et se retrouver ainsi dans l'aile spéciale des dessais. De quoi, parfois, lui rendre les choses bien incompréhensibles...

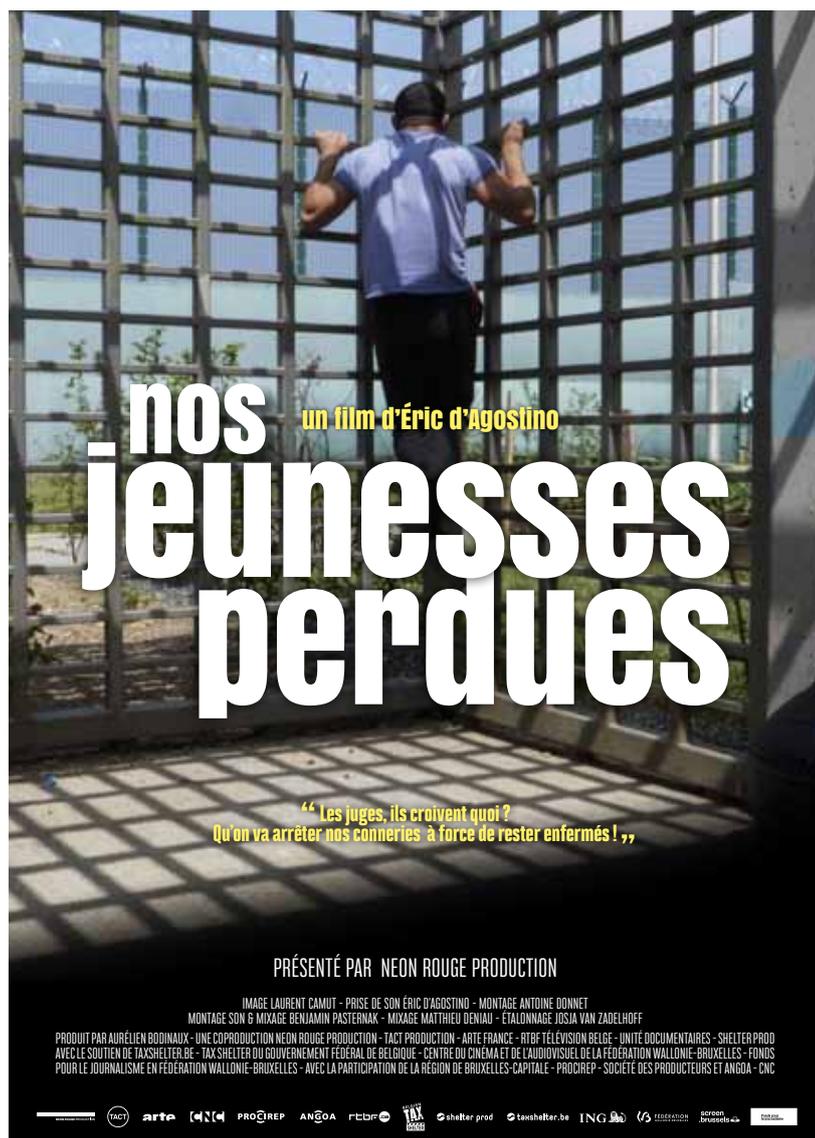
### Quand la haine monte

Dalhad, sous mandat d'arrêt pour meurtre, viol et trafic de coke. Il y a Franco, enfermé là pour des vols à répétition. « Je regrette tout le mal que j'ai fait aux gens, assure-t-il devant une éducatrice. Je regrette que des gamins comme moi, des merdes, on rentre la nuit chez des gens qui ont travaillé toute leur vie et on leur prend des trucs. Mais j'ai jamais su comment arrêter ça. » « Maintenant, mes filles elles grandissent en solo, sans moi. Je les vois grandir, c'est pas ça, mais sans moi », lâche-t-il dans un filet de voix qui s'étrangle.

Fethi, 18 ans, a commis des vols avec violences avec circonstances aggravantes. « Ce fait-là, Madame, je l'ai avoué ou bien j'ai nié ? », demande-t-il avec candeur à l'éducatrice. Quand il ne suit pas des cours, dans sa cellule, pour décrocher un diplôme, il fume des cigarettes, souvent « améliorées ». Augustin, lui, évoque sa libération prochaine. « Mais honnêtement, m'sieur, je sens la haine monter en moi. Quand on dessaisait un jeune de seize ans, on lui retire toutes ses chances ! Cela fait un an et demi que je suis ici pour des faits que j'ai commis quand j'avais quinze ans. J'en ai 21 ! Et ici, en vrai, il n'y a pas de psychologues : il n'y a que des tarés. »

« Pour les déchets, il y a un tri : les bouteilles, le carton, le papier, le plastique, et les vraies ordures. On ne peut pas tout mettre ensemble. Ici, tout est ensemble. Les vraies ordures comme le reste », lâche un jeune délinquant qui

**« Pour les déchets, il y a un tri : les bouteilles, le carton, le papier, le plastique, et les vraies ordures. On ne peut pas tout mettre ensemble. Ici, tout est ensemble. Les vraies ordures comme le reste »**



s'insurge de devoir au quotidien en côtoyer d'autres, qui ont commis des meurtres.

Vont-ils récidiver ? C'est bien sûr la question que l'on se pose en visionnant *Nos jeunes perdues*. Sans voix off, sans voyeurisme, avec une grande sobriété, le réalisateur ne juge pas ces jeunes cabossés. Il n'en fait pas non plus les victimes innocentes d'un mauvais karma.

Eric D'Agostino montre aussi la patience des adultes – assistantes sociales, psychologues, éducateurs, responsables de la section des dessais de Saint-Hubert – dont le métier est d'encadrer et d'accompagner ces jeunes, dans un quotidien fait de frustrations toujours, de bruits et de fureurs parfois, d'intenses moments d'émotion et d'authenticité aussi. Ses images et les confidences qu'il a recueillies sont de fameux témoins : de la misère de ces damnés de la terre, et des dérives du système : « Qui tu es, toi, pour dire que je suis "hors normes", que je suis perdu ? » Témoins de ces « jeunes perdues », autant que de notre échec collectif... □

(1) *Nos jeunes perdues*, film documentaire réalisé par Eric D'Agostino et coproduit notamment par Arte et la RTBF.